

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : 07 Juillet 2023

Monsieur [REDACTED]
Directeur
EHPAD LE VAL FLEURI
5 PL DE LA TOUR
12330 CLAIRVAUX D AVEYRON

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive
PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courriel du 24 mai 2023.

Monsieur le Directeur,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 4 mai 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire. L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescriptions et les recommandations maintenues avec leur délai de mise en œuvre. Je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.


Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives Tableau des remarques et des recommandations retenues Contrôle sur pièces de l'EHPAD Le Val Fleuri situé à Clairvaux-d'Aveyron (12)

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

Ecart (5)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prscription)	Délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Ecart 1 : La structure déclare que la commission de coordination gériatrique n'est pas constituée ni active.</p>	<p><u>Présidence CCG :</u> Art._D312-158, 3° du CASF</p> <p>Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code</p>	<p>Prscription 1 : Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Transmettre la prochaine date de la commission de coordination gériatrique à</p>	<p>1 mois</p>	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Prscription 1 levée</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

	de l'action sociale et des familles	l'ARS.			
Ecart 2 : Le CVS ne se réunit pas au moins 3 fois par an sur convocation du Président, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D311-16 du CASF.	<u>Fonctionnement :</u> Art. D311-16 du CASF	Prescription 2 : Réunir le CVS a minima 3 fois par an - conformément à l'article D 311-16 du CASF ; transmettre le calendrier de tenue des CVS pour 2023 à l'ARS	A effet immédiat	[REDACTED]	Prescription 2 levée
Ecart 3 : Le médecin coordonnateur de l'EHPAD n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue. Cette situation n'est pas	<u>Diplôme :</u> Art D. 312-157 du CASF HAS, 2012	Prescription 3 : Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO soit titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour	A effet immédiat	[REDACTED]	Prescription 3 maintenue Délai : 3 mois

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

conforme à l'Article D312-157 du CASF.		personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF.		[REDACTED]	
<p>Ecart 4 : Le temps d'ETP ([REDACTED]) du médecin coordonnateur contrevient à l'article D312-156 du CASF.</p> <p>Le temps de présence du MEDCO ne pourra être inférieur à 0,60 ETP.</p>	Art. D.312-156 du CASF	<p>Prescription 4 : Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF (0,60 ETP) pour 80 places. Transmettre l'attestation de conformité d'ETP médecin coordonnateur à l'ARS.</p>	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription 4 maintenue</p> <p>Délai : 6 mois</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

				██████████ ██████████	
Ecart 5 : L'EHPAD déclare ne pas avoir engagé d'actions dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.	Art. D312-203 du CASF Art. R314-223 du CASF Art. D312-158-10° CASF	Prescription 5 : Définir et mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux résidents.	6 mois	██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████	Prescription 5 maintenue Délai : 6 mois

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarques (11)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : L'organigramme transmis n'est pas nominatif.</p>	<p>Art. D.312-155-0, II du CASF Art. L. 312-1, II, alinéa 4 du CASF</p>	<p>Recommandation 1 : Transmettre un organigramme nominatif.</p>	<p>A effet immédiat</p>	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>Recommandation 1 levée</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

				██████████ ██████████ ██████████	
<p>Remarque 2 : Le calendrier d’astreinte de 2022 n’a pas été transmis. Aussi, la structure informe que le calendrier d’astreinte est en cours d’élaboration.</p>		<p>Recommandation 2 : Finaliser le calendrier de l’astreinte pour 2023 et le transmettre à l’ARS.</p>	1 mois	██████████ ██████████ ██████████ ██████████	Recommandation 2 levée
<p>Remarque 3 : L’IDEC n’a pas eu de formation spécifique d’encadrement avant d’accéder à ce poste.</p>	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<p>Recommandation 2 : Finaliser la formation d’encadrement de l’IDEC et transmettre attestation de formation à l’ARS.</p>	6 mois	██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████	Recommandation 3 maintenue Délai : 6 mois

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

				[REDACTED]	
<p>Remarque 4 : La structure déclare ne pas réaliser de RETEX suite à l'analyse des dysfonctionnements et les EIGS.</p>	<p>Art. D312-203 du CASF</p> <p>Art. R314-223 du CASF</p> <p>Art. D312-158-10° CASF</p>	<p>Recommandation 4 : Mettre en place des RETEX et les formaliser – suite à un EIG. Transmettre une attestation à l'ARS.</p>	6 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation 4 maintenue</p> <p>Délai : 6 mois</p>
<p>Remarque 5 : Il est rappelé à la structure l'obligation de signalement - sans délai - des évènements indésirables et</p>	<p>Art. L331-8-1 du CASF</p> <p>Art. R331-8 & 9 du CASF</p> <p>Arrêté du</p>				<p>Veillez prendre note de la nouvelle adresse e-mail à utiliser pour les signalements de</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

dysfonctionnements graves dont les accidents ou incidents liés à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance [...] font partie, aux autorités administratives dont L'adresse mail à laquelle les signalements doivent être adressés est : ars31-alerte@ars.sante.fr ; le numéro de la plateforme régionale des signalements à l'ARS Occitanie est le : 0800 301 301.	28/12/2016 Art. R. 1413-59 du CSP Art. R. 1413-79 du CSP (EIGS)				dysfonctionnements auprès de l'ARS : arc-oc-alerte@ars.sante.fr
Remarque 6 : Selon la structure, le plan de formation du personnel à la déclaration n'existe pas.		Recommandation 6 : L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration. Transmettre à l'ARS le plan de formation.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation 6 maintenue Délai : 6 mois
Remarque 7 : - Pour les AS-AES-AMP, le taux d'absentéisme est de	<u>Pluridisciplinarité de l'équipe:</u>	Recommandation 7 : Prendre des mesures pour stabiliser l'équipe soignante	3 mois	[REDACTED]	Recommandation 7 levée

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

<p>31% et le taux turn-over de 19,57%.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les IDE, le taux d'absentéisme est de 28% et le taux turn-over de 10%. 	<p>Art. D.312-155-0 du CASF</p>	<p>Mener une réflexion sur une politique offensive de recrutement.</p>		<p>[REDACTED]</p>	
--	---------------------------------	--	--	-------------------	--

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

				[REDACTED]	
--	--	--	--	------------	--

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

				[REDACTED]	
--	--	--	--	------------	--

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

				[REDACTED]	
--	--	--	--	------------	--

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  

				██████████ ██████████	
<p>Remarque 8 : Selon la structure, le plan de prévention de maîtrise du risque infectieux est en cours d'élaboration.</p>	<p>Guide de bonnes pratiques pour la prévention des infections liées aux soins réalisés en dehors des établissements de santé.pdf</p>	<p>Recommandation 8 : Finaliser le plan de prévention et de maîtrise du risque infectieux ; le transmettre à l'ARS.</p>	6 mois	██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████ ██████████	<p>Recommandation 8 maintenue</p> <p>Délai : 6 mois</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

<p>Remarque 9 : Absence de formation du personnel à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>	<p>Qualité de vie en EHPAD – mars 2018</p>	<p>Recommandation 9 : Etablir un plan de formation du personnel à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>	<p>6 mois</p>	<p>[Redacted]</p>	<p>Recommandation 9 maintenue Délai : 6 mois</p>
<p>Remarque 10 : Les éléments de réponse apportés par la structure ne permettent pas de la mission de s’assurer de l’accès aux plateaux techniques de la biologie et de l’imagerie- sur site ou par convention.</p>		<p>Recommandation 10 : La structure est invitée à s’organiser pour avoir accès aux plateaux techniques de la biologie et de l’imagerie - Sur site ou par convention. Transmettre le justificatif à l’ARS.</p>	<p>6 mois</p>	<p>[Redacted]</p>	<p>Recommandation 10 maintenue Délai : 6 mois</p>

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

				[REDACTED]	
Remarque 11 : La structure déclare ne pas avoir établi de relation formalisée avec une HAD.		Recommandation 11 : Etablir une convention avec une HAD, et transmettre le justificatif à L'ARS.	1 mois	[REDACTED]	Recommandation 11 maintenue Délai : 6 mois

CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_12_CP_6
 DOSSIER EHPAD LE VAL FLEURI

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  